

DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

REPONSES A LA MRAE

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES PRESQU'ÎLE DE
CROZON AULNE MARITIME
Le Faou(29)

Construction d'un abattoir public



SOMMAIRE

TABLE DES FIGURES	4
TABLE DES TABLEAUX.....	4
1 EAUX USEES	5
2 EAUX PLUVIALES	10
3 QUALITE DES SOLS	13
4 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	14
5 TRAFIC ROUTIER.....	25
6 QUALITE PAYSAGERE	27
7 NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES	32
8 ENERGIE ET CLIMAT	33
9 ENERGIES RENOUVELABLES	35

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Natura 2000 à proximité du site.....	14
Figure 2 – ZICO à proximité du site.....	16
Figure 3 – Implantation des ZNIEFF à proximité du site.....	18
Figure 4 – Parc naturel marin à proximité du site.....	19
Figure 5 – Trame verte et bleue de la commune du Faou	20
Figure 6 – Corridor écologique sur la commune du Faou	21
Figure 7 – Zones humides à proximité du site	22
Figure 9 – Accès au site.....	25
Figure 10 – Intégration du futur site dans son environnement – Vue de l'entrée du site.....	27
Figure 11 – Intégration paysagère – Simulation vue sud-ouest.....	28
Figure 12 – Intégration paysagère – Simulation vue nord-est.....	28
Figure 13 – Intégration paysagère – Simulation vue nord-ouest.....	29
Figure 14 – Intégration paysagère – Simulation vue sud-est	29
Figure 15 – Visibilité de l'installation depuis la RN 165	30
Figure 16 – Visibilité de l'installation depuis le lieu-dit Kerangueven	31

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Qualité du rejet EU après prétraitement in situ.....	6
Tableau 2 – Rendement de la station de prétraitement.....	7
Tableau 3 – Quantité d'eau à prétraiter in situ	8
Tableau 4 – Evolution de la convention de rejet EU.....	9
Tableau 5 – Liste des AOP et IGP sur les communes du Faou et de Hanvec	23
Tableau 6 – Zonages environnementaux à proximité du projet.....	24

1 EAUX USEES

Démontrer l'efficacité du système de traitement des eaux usées (prétraitement sur site puis rejet dans le réseau communal et traitement par la station d'épuration communale) au regard des capacités de la station d'épuration communale à traiter les eaux usées dans le respect des objectifs de bon état du cours d'eau récepteur

Les eaux usées seront collectées de manière séparative des eaux pluviales. Elles proviennent des eaux-vannes des sanitaires, de l'entretien courant (lavage des sols), du lavage du site et du process.

Le rejet des eaux usées sera réalisé dans le réseau communal. Ces dernières seront ensuite traitées par la STEP du Faou.

Une convention existe actuellement entre l'exploitant et l'abattoir.

Cette convention sera revue lors du démarrage de la future exploitation, avec des évolutions sur les seuils imposés suivants : débit journalier, flux journaliers d'azote et de phosphore. Ces nouveaux seuils ont été validés par le service assainissement de la communauté de communes compétente en matière d'assainissement.

Les eaux usées (issues du process, des lavages de l'installation et des équipements) passeront par un prétraitement puis par la station d'épuration de la commune.

➤ *Prétraitement des EU : attentes réglementaires*

Le tableau suivant reprend les futurs seuils imposés par la convention et convertit les flux en concentration.

Paramètre	Future convention de rejet	Concentration maximale du rejet
DEBITS		
Débit journalier	55 m ³ /j	-
Débit horaire de pointe	10 m ³ /h	-
FLUX JOURNALIERS		
DBO ₅	55 kg/j	1 000 mg/L
DCO	110 kg/j	2 000 mg/L
MES	55 kg/j	1 000 mg/L
Azote globale	8 kg/j	145 mg/L
Phosphore total	4 kg/j	73 mg/L

Tableau 1 – Qualité du rejet EU après prétraitement in situ

Les concentrations maximales du rejet seront supérieures aux concentrations imposées par l'arrêté du 30/04/04 relatif aux prescriptions de la rubrique 2210. Ces concentrations sont les suivantes :

- DCO = 2 000 mg/L
- DBO₅ = 800 mg/L
- MES = 600 mg/L
- Azote global (en N) : 150mg/L
- Phosphore global (en P) : 50mg/L

Cependant, il a été indiqué par le service assainissement de la communauté de communes compétente en matière d'assainissement que les nouveaux seuils ne vont pas engendrer de dysfonctionnement de la STEP ou une mauvaise qualité du rejet en sortie.

Un courrier de la part du gestionnaire de la STEP confirmant cette qualité est fourni en **Annexe 1**.

➤ Prétraitement des EU : descriptif technique

Le rapport technique de la station de prétraitement est fourni en **Annexe 2**.

Le prétraitement in situ permettra de respecter la convention de rejet. La station est dimensionnée afin d'obtenir le rendement suivant selon la quantité de l'eau brute :

	Concentration en entrée (mg/L)	Concentration en sortie (mg/L)	Rendement (%)
DBO ₅	2 500	1 000	60%
DCO	9 500	2 000	79%
MES	4 000	1 000	75%
Azote globale	400	145	64%
Phosphore total	80	73	9%

Tableau 2 - Rendement de la station de prétraitement

La station de prétraitement comportera les éléments suivants :

- Dégrillage automatique 6 mm
- Poste de relevage comprenant une fosse de réception, des pompes (une de secours), un agitateur et une canalisation de refoulement (en PVC)
- Tamissage comprenant un tamissage rotatif, et un système d'auto nettoyage en continu
- Bassin tampon de régulation aéré de 200 m³. En béton armé, avec brassage et oxygénation par turbine flottante vitesse lente, avec une reprise à débit constant par 2 pompes volumétriques
- Traitement physico-chimique complet comprenant flocculant, chlorure ferrique et soude au vu des rendements important souhaités
- Dégraisseur / flottateur à eau pressurisée : comprenant une unité de pressurisation (pompe de recyclage, compresseur d'air et ballon de mélange), une passerelle centrale, un système de raclage, une goulotte de récupération des graisses, un motoréducteur d'entraînement, une canalisation de liaison avec la station d'épuration.
- Fosse à graisse de 20 m³ pour recueillir les boues flocculées
- Local de stockage des boues : 2 bennes seront installées dans un local fermé.

Un système d'autocontrôle sera mis en place : canal de mesure, débitmètre, échantillonneur automatique.

Les refus de dégrillage et de tamissage seront incinérés (Refus de dégrillage > 6 mm mis en benne cat. 1).

Les graisses, les sables collectés par les ouvrages de prétraitement et les boues biologiques seront valorisés par méthanisation.

L'auto surveillance de la station d'épuration sera mise en place avec des fréquences de prélèvements conformes aux annexes II et III de l'arrêté du 30 Avril 2004 (NOR : DEVP

0430124A). La présence des différents bassins permettra d'éviter le rejet d'eau ne répondant pas aux critères réglementaires, en cas de dysfonctionnement de la filière de traitement.

➤ *Station de prétraitement EU : principe de fonctionnement*

Le tableau suivant liste donne les quantités d'eau à prétraiter in situ selon l'estimation de la production. Ce tableau distingue la période moyenne et la période de pointe :

	Période moyenne		Période de pointe	
	Données journalières	Données hebdomadaires	Données journalières	Données hebdomadaires
Débit en entrée de station de prétraitement	77 m ³ /j	363 m ³ /semaine	110 m ³ /j	436 m ³ /semaine

Tableau 3 – Quantité d'eau à prétraiter in situ

Le débit d'eau journalier accepté par la STEP sera de 55 m³/jour. Cette valeur est inférieure à la quantité d'eau moyenne rejetée par l'abattoir en un jour.

Ainsi, la station de prétraitement disposera d'un bassin tampon de 200 m³. Ce bassin permettra de stocker temporairement le surplus d'eau usées à rejeter dans le réseau public EU ; et de rejeter ce surplus d'eau durant les jours de week-end où l'installation ne produit pas et donc n'émet pas de nouveaux effluents à rejeter.

En conséquence, le déroulement du rejet sera le suivant :

- Durant les 5 jours de production,
 - o il est rejeté 55 m³/j d'eau prétraitée
 - o il est stocké 22 m³/j dans le bassin tampon
- Durant les 2 jours du week-end,
 - o l'installation de prétraitement ne recueille pas de nouvelles eaux à traiter
 - o le surplus de 110 m³ (22 m³/j x 5 jours) est rejeté dans le réseau

En tenant compte de la durée de prétraitement, le rejet dans le réseau public de l'ensemble de l'eau utilisée sur une journée se fera majoritairement de nuit et sur une durée estimée de 7 heures.

Par ailleurs, le bassin tampon est dimensionné à hauteur de 200 m³. Ce volume permet de stocker :

- 110 m³/semaine correspondant à l'eau avant traitement de 22 m³/jour sur 5 jours,
- 55 m³/jour d'eaux traités et rejetés au réseau d'assainissement,
- Un volume supplémentaire permettant de stocker les eaux produites supérieures à la période moyenne.

➤ Traitement des EU : station d'épuration du Faou

Après prétraitement, les eaux usées sont rejetées dans le réseau public pour rejoindre la STEP communale et y être traitée. Cette STEP a une capacité nominale de 5 300 équivalents-habitants (EH), soit l'équivalent d'un traitement de 318 kg de DBO₅ par jour.

A ce jour, la station d'épuration est raccordée aux installations suivantes :

- Aux habitations comprenant 1 730 habitants, soit 103,8 kg de DBO₅/j
- Abattoir privé Arnal, avec une convention de rejet de 50 kg de DBO₅/j,
- Abattoir actuel intercommunal, avec une convention de rejet de 55 kg de DBO₅/j.

Ainsi, l'installation traite 208,8 kg de DBO₅/j pour une capacité nominale de 318 kg de DBO₅/j. Elle est donc à 65,7% de sa capacité.

Le rapport annuel 2017 de la STEP ainsi que le bilan des charges reçues de 2014 à 2019 sont fournis en **Annexe 3**. Ces documents indiquent un bon fonctionnement de l'installation.

La convention de rejet avec le gestionnaire impose des seuils sur la base de flux. Le volume d'eau à traiter va augmenter du fait de l'augmentation de la production. Ainsi la communauté de communes, compétente à matière d'assainissement, a accepté de revoir certains seuils à la hausse. Il est entendu que cette augmentation n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de la STEP et sur la qualité de son rejet. Ainsi le milieu réception de la STEP (la rivière du Faou) ne sera pas impacté par l'évolution du rejet.

La convention actuelle est transmise en **Annexe 4**.

L'évolution des seuils de rejet est indiquée dans le tableau suivant :

	Convention actuelle	Projet de convention
DEBITS		
Débit journalier	35 m ³ /j	55 m ³ /j
Débit horaire de pointe	10 m ³ /h	10 m ³ /h
FLUX JOURNALIERS		
DBO ₅	55 kg/j	55 kg/j
DCO	110 kg/j	110 kg/j
MES	55 kg/j	55 kg/j
Azote globale	4 kg/j	8 kg/j
Phosphore total	2 kg/j	4 kg/j

Tableau 4 - Evolution de la convention de rejet EU

2 EAUX PLUVIALES

Démontrer l'absence d'impact des rejets d'eaux pluviales sur le milieu récepteur ou de s'engager sur un système de traitement permettant de garantir la bonne qualité des eaux sur ce milieu,

➤ Le rejet

Les eaux pluviales sont prétraitées par un séparateur hydrocarbures et leur débit est régulé à 6,7 L/s avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux sont rejetées dans le cours d'eau, à une dizaine de mètres en contrebas du site. Ce dernier se jette ensuite dans la rivière du Faou, environ 800 mètres plus loin.

Le cheminement des eaux pluviales et le point de rejet sont indiqués sur le plan **Annexe 5**.

La qualité du rejet des eaux pluviales après prétraitement sera la suivante :

- MES : 35 mg/L
- DCO : 125 mg/L
- Hydrocarbures : 10 mg/L

Le suivi de la qualité du rejet des eaux pluviales sera réalisé au bout de 6 mois d'exploitation, puis tous les ans. Le prélèvement sera réalisé aux coordonnées Lambert CC48 suivantes : X : 1168357,02 / Y : 7258367,65.

➤ La régulation

Les eaux pluviales sont collectées de manière séparée des eaux usées. Un bassin de temporisation des eaux décennales est présent sur le site.

Pour limiter l'incidence de l'imperméabilisation réalisée dans le cadre du projet (bâtiments et voiries) et respecter le débit spécifique de 3 L/s/ha fixé par la MISE pour une période de retour de 10 ans, un bassin de stockage avec un écrêtement du rejet dans le milieu naturel doit être envisagé, avec un système de régulation Vortex.

En cas de pluie supérieure à une pluie de fréquence décennale, la surverse du bassin de temporisation est dirigée directement vers le cours d'eau en contrebas.

Le calcul hydraulique pour une pluie de fréquence décennale et centennale est présenté en **Annexe 6**. Le volume du bassin est de 650 m³.

Pour une pluie de fréquence centennale, le volume d'eau à gérer est de 769 m³. Ainsi la surverse se produira dans des cas exceptionnels et pour un volume de 119 m³. De plus, le rejet dans le milieu naturel a lieu en aval de la rivière du Faou. Ainsi l'eau parcourt environ 1,2 km avant de jeter dans la rade du Faou. L'impact en cas de surverse est donc faible.

➤ La gestion des eaux souillées en cas d'incendie.

Lors d'un accident générant des pollutions susceptibles d'atteindre les milieux aquatiques, le bassin de régulation des eaux pluviales servira de rétention.

Deux barrières protégeant les milieux aquatiques seront présentes sur l'ouvrage de régulation :

- Un séparateur à hydrocarbures munis d'un obturateur automatique,
- Une vanne d'obturation mécanique.

Ainsi, en cas d'accident avéré, une intervention rapide sur le système de fermeture permettra de confiner la pollution accidentelle.

Le fonctionnement est détaillé ci-après :

Fonctionnement normal – Temporisation EP

La vanne amont est ouverte et la vanne aval est ouverte de manière à pouvoir fournir un débit de fuite de 6,7 L/s, pour une pluie de fréquence décennale.

Fonctionnement anormal – Rétention des eaux d'extinction lors d'un incendie

Dans un premier temps, les eaux pluviales potentiellement présentes dans le bassin sont évacuées.

La vanne aval est ouverte pour permettre la vidange de l'eau pluviale.

La vanne amont est fermée afin de stocker temporairement les effluents pollués dans le réseau.

Afin de pouvoir confiner l'ensemble des eaux d'extinction, il est donc nécessaire de vider rapidement la canalisation en augmentant le débit de fuite. Le temps d'évacuation des eaux pluviales pris en compte est de 15 min. Ce délai tient compte du temps que les services de secours mettront à arriver sur le site, ainsi du temps qu'ils mettront à commencer à utiliser les lances incendie. La canalisation en sortie sera alors totalement ouverte afin de permettre une évacuation des EP rapide. La vanne est à ouverture et fermeture manuelle.

Ce débit de fuite sera mis en œuvre uniquement lors d'un incendie, événement peu probable dans le cas d'un entrepôt de bois, et pour une durée de 15 minutes maximum.

Dans un deuxième temps, une fois que les eaux pluviales sont évacuées, la rétention des eaux d'extinction incendie dans le bassin étanche peut être réalisée.

La vanne aval est fermée pour stocker les eaux de rétention des eaux incendie.

La vanne amont est ouverte afin de permettre aux eaux polluées de s'écouler dans le bassin étanche.

En cas d'incendie, l'ensemble des eaux souillées sont dirigées et retenues dans le bassin de rétention étanche. Ces eaux souillées seront caractérisées afin de faire appel à un prestataire qui les collectera et transportera vers un centre de traitement agréé adéquat. Tous les ouvrages seront nettoyés et remis en état avant la réouverture de la vanne d'obturation.

Cette mise en place sera possible par la formation du personnel de l'entreprise à la manipulation de ces différentes vannes, et à la rédaction d'un protocole d'intervention en cas d'accident.

3 QUALITE DES SOLS

Evaluer les impacts du futur plan d'épandage (fumiers, matières stercoraires, jus, boues) sur le milieu récepteur (sols et eaux)

Les matières stercoraires vont finalement être traitées dans un centre de traitement agréé. Elles seront valorisées par voie de méthanisation dans la centrale biogaz de Kastellin à Chateaulun (29).

Un projet de convention est transmis en *Annexe 7*.

Le réseau EU est implanté de manière à récupérer l'ensemble des eaux usées, jus pouvant être souillés. Ces eaux sont dirigées ensuite vers la station de prétraitement in situ.

4 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Caractériser les impacts du projet sur la biodiversité du site et de ses abords et d'exposer les mesures d'évitement ou de réduction qui doivent l'accompagner

➤ Natura 2000

Au titre de la directive oiseaux (ZPS) et de la directive habitats (ZCS, SIC, pSIC), une partie des côtes bretonnes est classée et protégée.

Notre projet est en dehors de ce zonage.

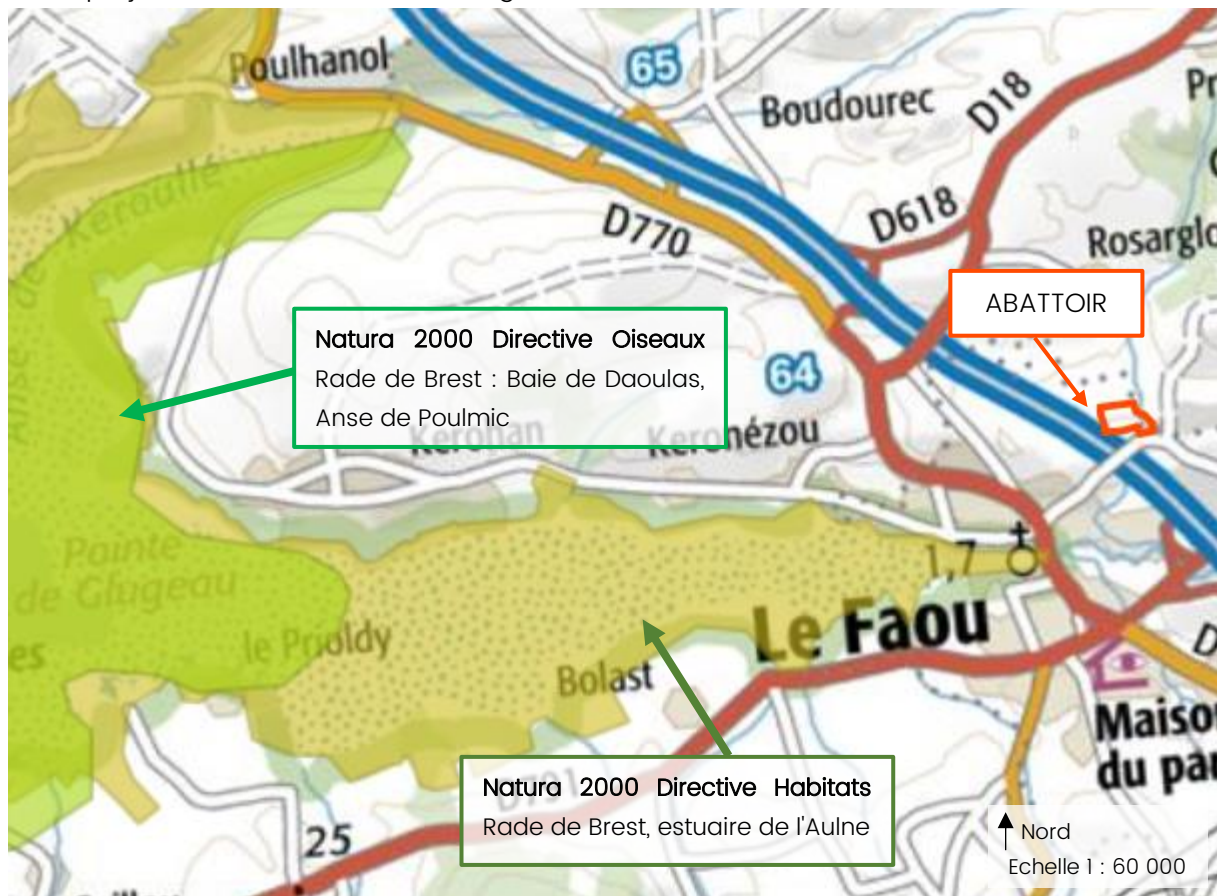


Figure 1 - Natura 2000 à proximité du site

Le projet de l'abattoir du Faou est situé à environ 700 mètres du site Natura 2000 Directive Habitats Rade de Brest, estuaire de l'Aulne, référencé FR5300046. Ce site Natura 2000 a une superficie de 9 227 hectares et s'étend sur 14 communes finistérienne, soit environ 22% du département du Finistère.

Les types d'habitats présents sur ce site Natura 200 sont notamment les suivants :

- Lagunes côtières
- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- Tourbières boisées
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont notamment les suivantes :

- *Alosa alosa*
- *Alosa fallax*
- *Salmo salar*
- *Rumex rupestris*

Les menaces et pressions répertoriées de ce zonage sont les suivantes :

- Mise en culture
- Sylviculture et opérations forestières
- Plantation forestière en terrain ouvert
- Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
- Voies de navigation
- Aquaculture

La seule menace qui pourrait concerner notre projet est la pollution des eaux de surface. Néanmoins, le projet prévoit d'une part le prétraitement par séparateur hydrocarbures des eaux pluviales et le prétraitement des eaux usées avant rejet dans le réseau public ; et d'une autre part la rétention des eaux polluées en cas d'incendie ou de déversement accidentel. Les rejets de l'abattoir ne seront pas source d'eutrophisation du cours d'eau.

Ainsi, le projet n'aura aucun impact sur le site Natura 2000 Rade de Brest, estuaire de l'Aulne.

Par ailleurs dans un rayon de 5 km autour du terrain, il est présent un autre site Natura 2000. Il s'agit du site Natura 2000 Directive Oiseaux Rade Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic, référencé FR5310071. Cette zone est située à 3,5 km du terrain.

Ce site Natura 2000 s'étend uniquement sur le département du Finistère et a une superficie de 8 104 hectares. Il couvre environ 10% du Finistère.

Les espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE sont notamment les suivantes :

- *Gavia stellata*
- *Gavia arctica*
- *Podiceps auritus*
- *Podiceps nigricollis*
- *Anas penelope*

Aucune menace ou pression n'est répertoriée sur ce site.

De par le contrôle de ses rejets aqueux (eaux pluviales, eaux usées et eaux polluées) et rejets atmosphériques, le futur abattoir n'exercera pas d'impact sur ce site Natura 2000 classé.

Les formulaires standards de données des Natura 2000 sont fournis en **Annexe 8**.

➤ Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires dressés à l'échelle européenne visant les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

La figure suivante montre les ZICO à proximité du site :

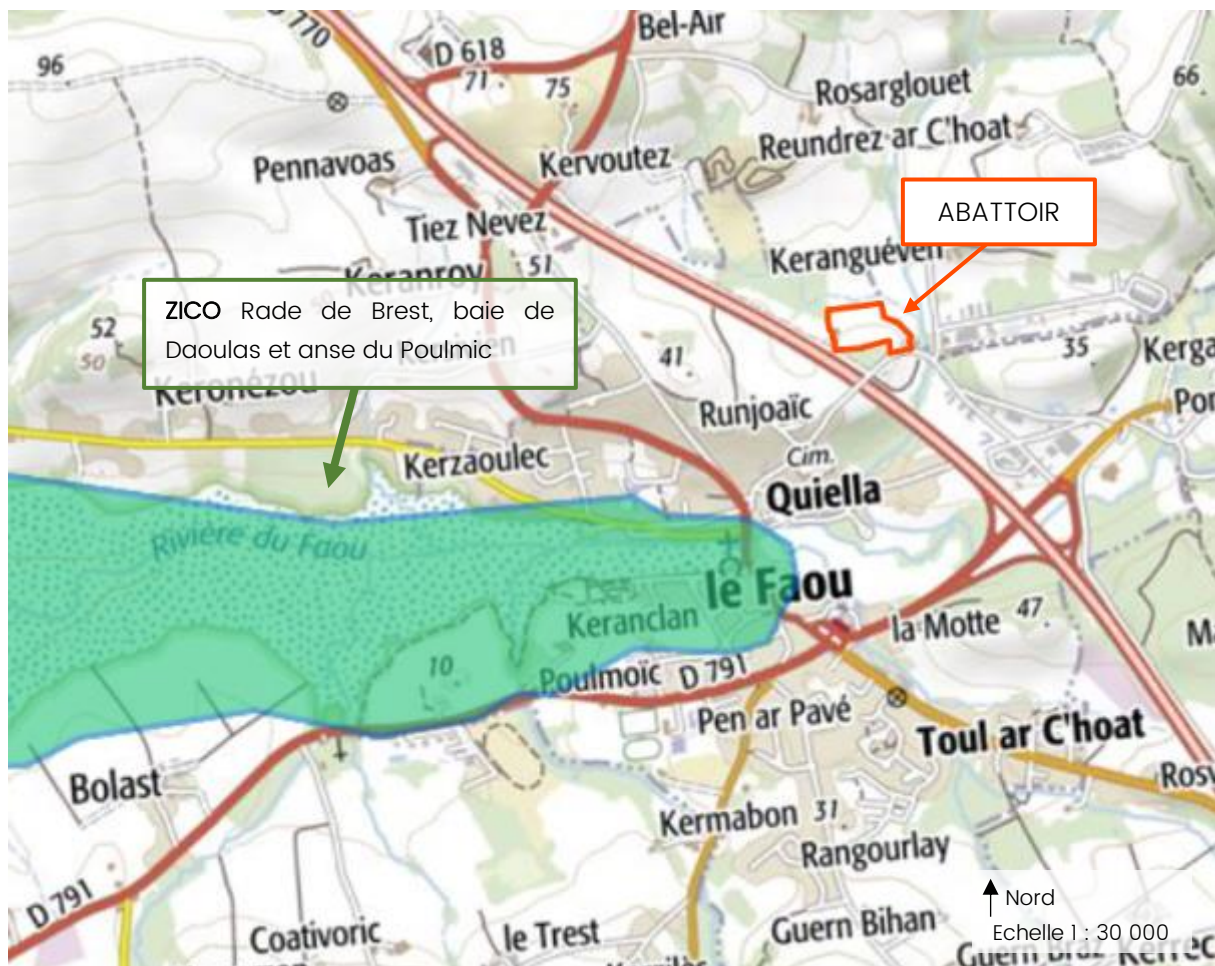


Figure 2 - ZICO à proximité du site

Le projet de l'abattoir du Faou est situé à environ 600 mètres de la ZICO n° BT 08 « Baie de Daoulas, anse du Poulmic ». Cette zone couvre une superficie de 9 045 ha.

➤ Parc Naturel Régional

Le projet est situé au sein du Parc Naturel Régional d'Armorique.

Un parc naturel régional s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

La charte du Parc Naturel Régional d'Armorique 2009-2021 précise les objectifs à atteindre, les orientations de protection et les mesures à mettre en œuvre. Les défis décrits dans la charte sont :

- Préserver la biodiversité
- Renforcer la vitalité du territoire
- Assurer la transmission des patrimoines culturels

Le territoire du parc abrite une diversité de milieux naturels remarquables, on peut noter la présence d'une quarantaine d'espèces protégées en France et une douzaine d'espèces bénéficiant du statut européen de la directive « Habitat ». Le PNR Armorique possède plusieurs continuités écologiques : bocagères, forestières, landicoles, humides. L'aire d'étude est constituée de prairies. Une zone boisée classée au sud est présente mais ne sera pas impactée du fait de la topographie du site (pente allant du sud vers le nord). L'aire d'étude ne se situe ni dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique. Le projet n'aura pas d'impact sur la biodiversité représentant un enjeu.

Les zonages des zones à enjeux pour la biodiversité sont fournis en **Annexe 9**.

➤ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soi. Il s'agit d'un inventaire qui est réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France. Une Z.N.I.E.F.F. est définie par l'identification d'un milieu naturel jugé remarquable sur le plan scientifique ; deux catégories sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ;
- Les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

La DREAL de Bretagne a répertorié deux zonages à proximité du futur site de l'abattoir :

- ZNIEFF de type I dénommée « Anse de Keroulle et Rivière du Faou », référencée 530030187, située à environ 700 mètres au sud-ouest du périmètre d'étude. Les milieux principaux sont slikke et prés salés ;
- ZNIEFF de type I dénommée « Rivière du Faou », référencée 530015599, située à environ 500 mètres au sud-est du périmètre d'étude. Il s'agit d'un petit fleuve côtier à grands migrateurs ;

- ZNIEFF de type II dénommée « Baie de Daoulas-anse de Poulmic », référencée 530030193, située à environ 600 mètres au sud-ouest du périmètre d'étude. Il s'agit d'un ensemble de vasières et prés-salés.

Le futur site de l'abattoir ne s'inscrit pas dans le périmètre de ces ZNIEFF.

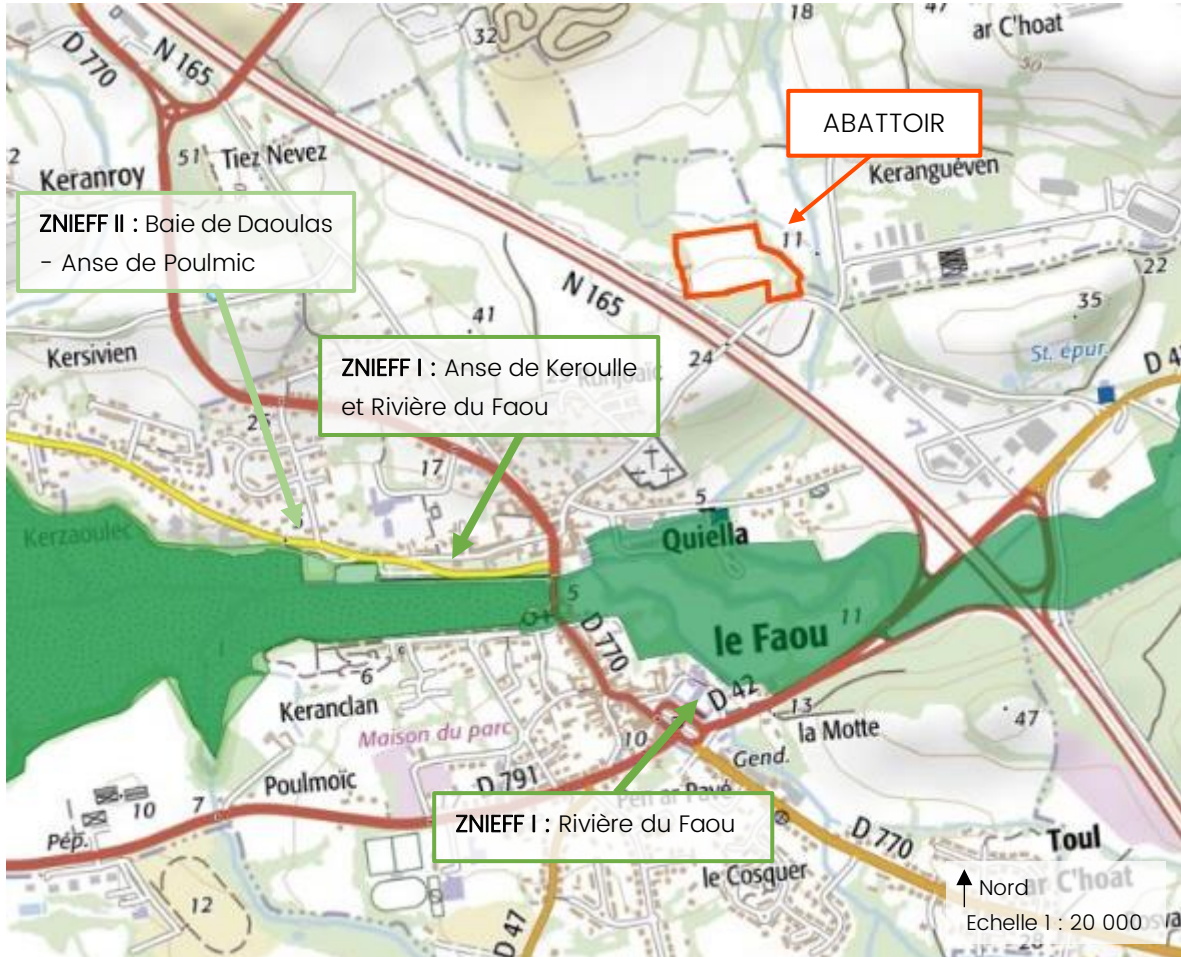


Figure 3 - Implantation des ZNIEFF à proximité du site

➤ Parc naturel marin

Les parcs naturels marins sont des structures visant la gestion intégrée, dans un objectif de protection, d'une zone maritime d'intérêt particulier pour la biodiversité et pour les activités humaines. Ils sont une catégorie d'aire marine protégée.

La carte ci-dessous localise les parcs naturels marins à proximité du projet :



Figure 4 – Parc naturel marin à proximité du site

Le projet est situé à environ 15 kilomètres du Parc Naturel Marin d'Iroise, référencé FR9100001. Le parc d'Iroise permet une meilleure gestion du domaine maritime de la mer d'Iroise, en vue de la préservation et du développement durable de cet espace exceptionnel. Au vu de cette distance et des rejets du projet maîtrisés, le projet n'aura pas d'impact sur ce parc naturel.

➤ Continuité écologique – Trame verte et bleue

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est en cours d'élaboration et à l'échelle du SCOT du Pays de Brest approuvé le 13 septembre 2011. Le SCOT est actuellement en cours de révision.

Sur la commune du Faou, la trame verte et bleue s'articule autour de quatre entités majeures qui sont :

- L'estuaire du Faou ;
- Les vallées de la rivière du Faou et de ses affluents et leurs versants boisés et humides ;
- Les vallées de la rivière de Roz Losquel et de ses affluents et leurs versants boisés et humides ;
- La forêt du Cranou.

Les cartes suivantes indiquent les caractéristiques de la trame verte et bleue à proximité du site :



Figure 5 - Trame verte et bleue de la commune du Faou

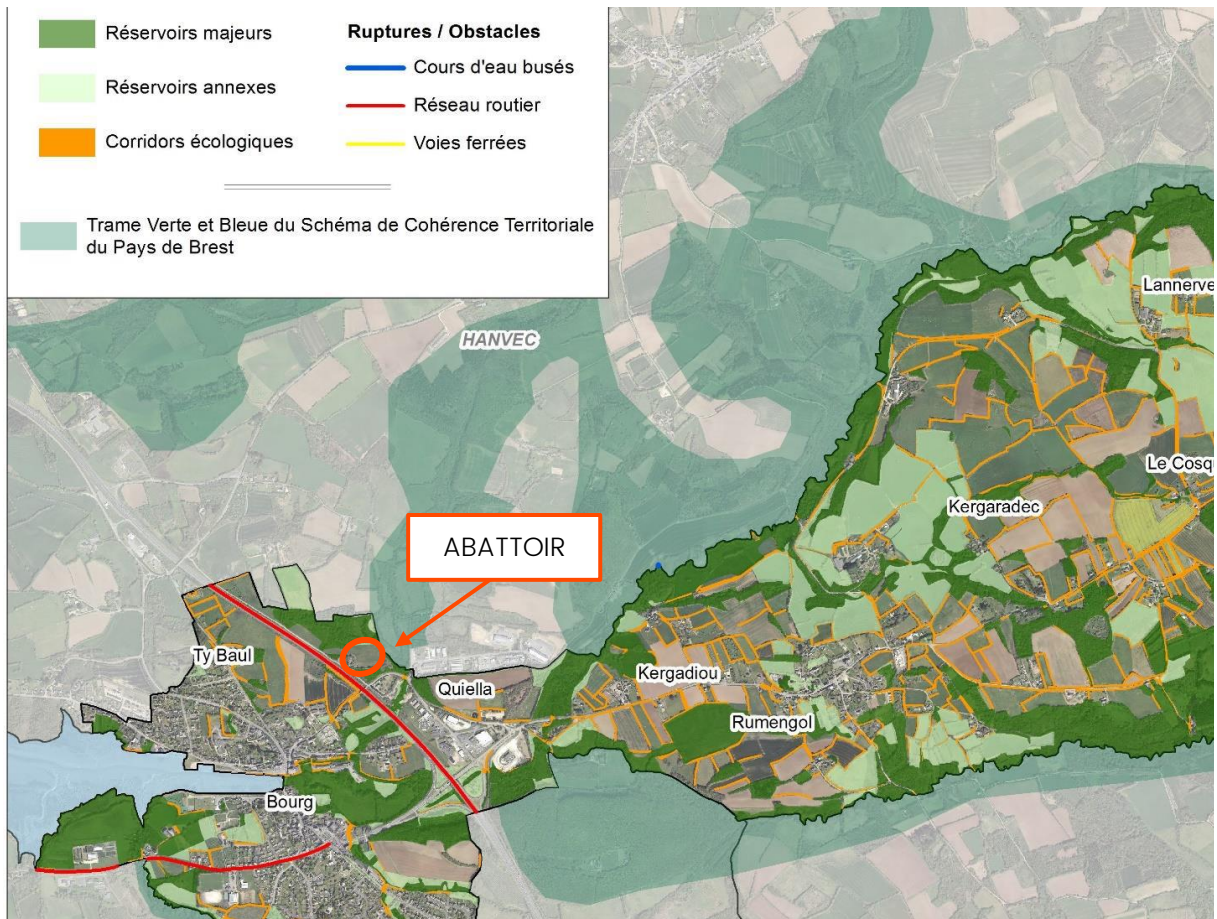


Figure 6 – Corridor écologique sur la commune du Faou

Au vu de ces éléments, il apparait que le projet n'aura pas de conséquence sur les corridors écologiques présent sur la commune. En effet, le terrain n'est pas identifié ni sur la trame verte et bleue, ni sur un réservoir majeur ou annexe, et ne coupe pas de corridor écologique inventorié.

➤ Zones humides

Un inventaire des zones humides communal a été réalisé et rassemble les inventaires de zones humides sur les communes du Finistère.

La figure suivante localise les zones humides répertoriées à proximité du site :

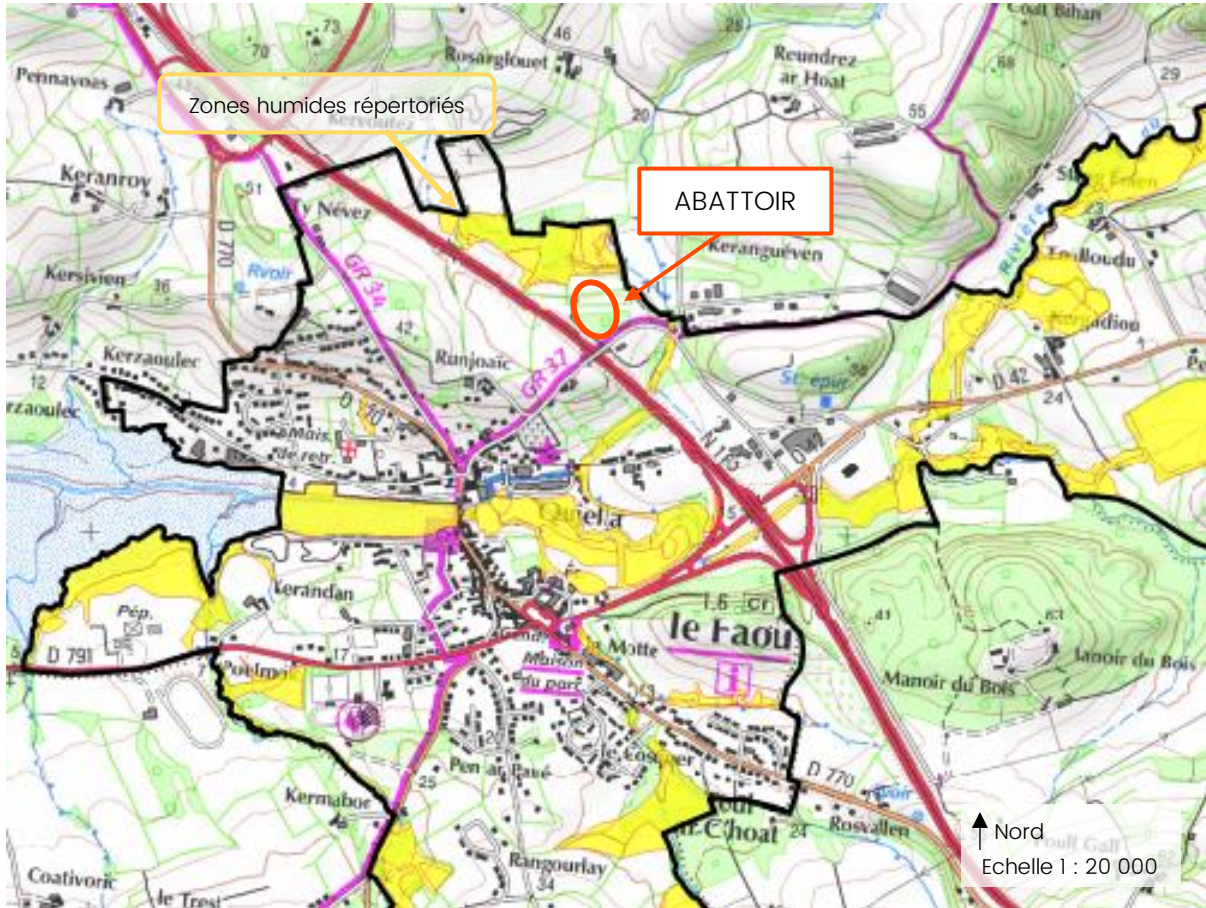


Figure 7 - Zones humides à proximité du site

L'aire d'étude n'est pas située sur une zone humide. Il existe une zone humide située au nord du terrain, à environ 130 mètres du terrain.

Le site est imperméabilisé à hauteur de 45% uniquement ; et la gestion des eaux pluviales permettra de maintenir son alimentation. Ces mesures permettront de ne pas impacter ou assécher la zone humide.

➤ *Autres zonages*

La rivière du Faou est utilisée pour la production conchylicole. En effet dans l'estuaire du Faou, l'anse de Kéroullé et l'aval de l'estuaire de l'Aulne, on dénombre 37 concessions conchylicoles (source : EPAGA)

La qualité microbiologique est la suivante :

- Groupe 2 : La rivière du Faou, pour le groupe 2, est NON CLASSEE en 2018 ;
- Groupe 3 : L'arrêté préfectoral n°2018060-002 du 1er mars 2018 interdit la pêche professionnelle, le ramassage, les transferts, l'expédition, la distribution et la commercialisation des MOULES pour cause d'une contamination au plomb.

Par ailleurs, le tableau suivant détaille les Appellations d'Origine Contrôlées (AOP) et les Indications Géographiques Protégées (IGP) sur la commune du Faou (où s'implante le projet), ainsi que sur la commune de Hanvec (commune limitrophe du terrain du projet) :

AOP et IGP présentes sur le territoire de la commune	Le Faou	Hanvec
AOP		
Cornouaille	Oui	Non
Eau-de-vie de cidre de Bretagne	Oui	Non
Pommeau de Bretagne	Oui	Non
IGP		
Cidre de Bretagne ou Cidre breton (IG/04/96)	Oui	Oui
Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh (IG/02/00)	Oui	Oui
Volailles de Bretagne (IG/08/94)	Oui	Oui

Tableau 5 - Liste des AOP et IGP sur les communes du Faou et de Hanvec

Il est précisé que la commune du Faou compte un producteur fabricant de l'eau de vie de cidre de Bretagne et du Pommeau de Bretagne.

➤ Synthèse des zonages environnementaux

Le tableau liste les divers zonages environnementaux présents à proximité du site et indique la distance au projet d'abattoir.

Zonage environnemental	Distance au projet
Parc naturel régional Armorique FR8000005	Aire d'étude
Zone humide	130 m
ZNIEFF de type I – Rivière du Faou, référencée 530015599	500 m
ZICO Rade de Brest, baie de Daoulas et anse du Poulmic, n° BT 08	600 m
Zone de production et de reparcage de coquillages à exploitation occasionnelle (EO) dite « à éclipse » – Rivière du Faou	600 m
ZNIEFF de type II – Baie de Daoulas, Anse de Poulmic, Estuaire de la rivière du Faou et de l'Aulne, référencée 530030193	600 m
Site NATURA 2000 Directive Habitats – Rade de Brest, estuaire de l'Aulne FR5300046	700 m
ZNIEFF de type I – Anse de Keroulle et Rivière du Faou, référencée 530030187	700 m
Site NATURA 2000 Directive Oiseaux – Rade Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic FR5310071	3,5 km
Parc national marin Iroise FR9100001	15 km

Tableau 6 - Zonages environnementaux à proximité du projet

Le site d'implantation se situe dans un espace riche en zonages environnementaux. Il est situé uniquement au sein du parc naturel régional Armorique. Les autres zonages inventoriés ne sont pas compris dans l'emprise du terrain.

➤ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les impacts sur les espaces et espèces protégées sont dus aux rejets aqueux et atmosphériques de l'installation et à l'imperméabilisation du site. Ils seront limités par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Eaux pluviales : un prétraitement par séparateur hydrocarbures est réalisé avant rejet dans le milieu naturel,
- Eaux usées : un prétraitement est réalisé avant rejet dans le réseau public, ces eaux seront traitées par la station d'épuration communale avant rejet dans le milieu naturel,
- Eaux polluées : un bassin de rétention étanche est prévu in situ afin de confiner les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels,
- Air : l'installation ne dispose pas d'équipement technique rejetant une grande quantité de gaz dans l'atmosphère,
- Le taux d'imperméabilisation du site est de 45%, le site disposera de haies en limite de propriété.

5 TRAFIC ROUTIER

Mentionner le trafic supplémentaire envisagé sur les autres voies d'accès (route de Ty Men et autres voies secondaires), dont certaines traversent les zones artisanales ou le centre bourg du Faou. Les conséquences notamment en termes de sécurité des riverains ou des usagers de ces routes, et de nuisances sonores sur les riverains demandent à être évaluées. Une réflexion sur les mesures d'évitement ou de réduction éventuelles est également attendue pour permettre la circulation des véhicules sur les axes les plus appropriés.

Les infrastructures routières à proximité du projet se caractérisent par la présence de la route nationale RN165 (à l'ouest) reliant Quimper à Brest.

L'accès au site depuis cette route est réalisé via les voies internes de la zone.



Figure 8 - Accès au site

La construction d'un nouvel abattoir permettra de résoudre les problèmes liés au trafic de l'usine actuelle. En effet à ce jour, le site est implanté dans le bourg de la commune du Faou, à proximité immédiate d'habitations et de la rivière du Faou. Pour accéder au site, les véhicules de livraison et d'expédition passent par le bourg de la commune, engorgeant ainsi la circulation sur certaines périodes.

Les véhicules provenant du nord ou du sud du site utiliseront la RN 165. De cette nationale, ils devront rouler seulement 1 km sur des routes secondaires. Ces routes secondaires traversent une zone artisanale et industrielle. La circulation n'impactera donc pas les riverains.

Les véhicules provenant de l'ouest ou de l'est empruntent déjà aujourd'hui les mêmes routes secondaires. De plus au vu de la localisation à proximité de l'Océan Atlantique, une faible part des véhicules proviendra de l'ouest du site et donc devront traverser le bourg du Faou pour accéder au site. Cet aspect minimise les nuisances sur les habitations.

6 QUALITE PAYSAGERE

Rendre compte dans l'étude d'impact de la qualité paysagère du projet à partir de différents points de vue, et de compléter l'analyse de l'impact paysager du projet avec les mesures d'insertion paysagère exposées dans la réponse à l'appel d'offres, tout en les illustrant avec des photomontages pertinents.

Les simulations de l'intégration paysagère de l'installation sont les suivantes :



Figure 9 - Intégration du futur site dans son environnement – Vue de l'entrée du site



Figure 10 – Intégration paysagère – Simulation vue sud-ouest



Figure 11 – Intégration paysagère – Simulation vue nord-est



Figure 12 - Intégration paysagère - Simulation vue nord-ouest



Figure 13 - Intégration paysagère - Simulation vue sud-est

La visibilité de l'installation vis-à-vis de la RN165 et des habitations les plus proches sont fournies ci-dessous.



Figure 14 - Visibilité de l'installation depuis la RN 165



Figure 15 – Visibilité de l'installation depuis le lieu-dit Kerangueven

La visibilité de l'installation sera minimisée avec la plantation d'arbres et haie en limite de propriété ; ainsi que par l'aspect sobre du bardage mis en place, notamment bardage bois pour la partie stabulation.

→ Ainsi l'impact sur le paysage semble maîtrisé avec la mise en place de façades neutres et végétations pour dissimuler le bâtiment.

7 NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Définir les limites sonores du projet et de démontrer l'absence de nuisances acoustiques. En cas de nuisances constatées, le porteur de projet devra exposer des engagements sur les mesures d'évitement ou de réduction envisageables, ainsi que les mesures de suivi qui seront définies en relation avec les riverains, dans le but de démontrer l'absence de nuisances sonores.

A ce jour, le choix définitif des différents modèles des équipements techniques n'est pas finalisé. Une modélisation acoustique est prévue dans le cadre du projet, mais n'est donc pas encore réalisée. L'exploitant s'engage à réaliser cette modélisation et à vérifier que les émergences prescrites soient respectées. En cas de dépassement des seuils imposés, les préconisations de l'acousticien missionné seront suivies.

Il est précisé que les équipements techniques sont implantés à l'intérieur du bâtiment, limitant ainsi la propagation du bruit.

Concernant les stabulations, la réduction des nuisances sonores des animaux vivants est réalisée avec un bardage bois vertical. De plus, le dimensionnement de cet espace est suffisamment important afin de fluidifier le transfert du véhicule d'arrivée à la zone de stabulation couverte.

8 ENERGIE ET CLIMAT

Evaluer les quantités d'énergies nécessaires au projet et de démontrer que les mesures envisagées permettent de limiter l'effet global du projet sur le changement climatique.

L'activité d'une telle structure, comme toute activité anthropique, peut générer des gaz à effet (GES) de serre tels que :

- du dioxyde de carbone (CO₂)
- du méthane (CH₄)
- du protoxyde d'azote (N₂O)
- des gaz réfrigérants
- de l'ozone

Ces gaz existent à l'état naturel, hormis les gaz réfrigérants, en quantité plus ou moins importante.

L'effet sur le climat de ces gaz est le suivant : chacune de ces molécules de gaz intercepte et réémet une partie du rayonnement terrestre issu du rayonnement solaire. Ce rayonnement correspond à une énergie et induit donc un réchauffement local, et global si l'on considère l'ensemble des molécules de gaz à effet de serre existant dans l'atmosphère.

D'autant plus que les gaz à effet de serre sont très stables, ce qui signifie qu'ils se cumulent dans le temps. Ainsi, chaque gaz est caractérisé par un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power).

Ce phénomène de réchauffement par l'effet de serre est donc naturel, c'est d'ailleurs ce qui permet à notre planète d'avoir une température propice à la vie.

Ce phénomène de réchauffement est plus ou moins compensé par le phénomène de photosynthèse (absorption du CO₂ par les végétaux pour dégager de l'O₂).

Ces phénomènes s'inscrivent donc dans un équilibre global.

Avec l'industrialisation apparue au 19^{ème} siècle, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont commencé à représenter une part non négligeable des gaz à effet de serre, perturbant ainsi l'équilibre climatique.

Ce réchauffement a notamment pour conséquence : une élévation du niveau des océans, des modifications des courants marins et atmosphériques, impliquant entre autres des impacts sur les écosystèmes, sur la géopolitique et la santé humaine.

En fonctionnement normal, il n'y a aucun rejet de fluides gazeux dans l'atmosphère. Une maintenance des installations techniques sera mise en place incluant la vérification de l'étanchéité des différents éléments par des organismes agréés. Les locaux techniques disposent d'un fluide frigorigène HFO (R1234ze) contribuant faiblement à l'effet de serre en cas de rejet dans l'air (GWP100=7). Ce fluide est présent en de faible quantité (de l'ordre de 100 kg) et sera confiné dans le groupe froid au sein des locaux techniques.

La combustion des carburants, d'origine pétrolière, génère du CO₂. Les transports faits vers et depuis le site se font par la voie routière. Et il n'existe pas pour ce type de transport d'alternative viable. Une attention sera portée au respect des vitesses limites et à la conduite souple.

Le trafic prévu sur le site n'est pas trop important. La moyenne hebdomadaire est la suivante :

- 55 camions, bétailières
- 96 VL, utilitaires + remorque
- 26 tracteurs + remorque
- 100 VL (véhicules du personnel)

→ Selon ces divers éléments, le projet émettra peu de gaz à effet de serre au regard de l'activité industrielle française. L'impact sur le climat est limité et maîtrisé.

9 ENERGIES RENOUVELABLES

Faire état des réflexions sur les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables au sein du projet et de s'engager sur des propositions concrètes qui seront mises en place.

Une étude a été réalisée afin de connaître la possibilité de mise en œuvre de panneaux photovoltaïque. Cette analyse conclut à un retour sur investissement trop important pour le bâtiment de l'abattoir du Faou.

Néanmoins, la communauté de communes a la volonté d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique, notamment pour la zone bureaux administratifs. Ainsi cette zone sera certifiée Passiv Haus. Cette certification énergétique repose sur 4 critères :

- Des besoins de chauffage inférieurs à 15 kWh/m².an
- Des consommations d'énergie primaire non renouvelables inférieures à 60 kWh/m².an pour les postes chauffage, ECS, rafraichissement, auxiliaires (dont la ventilation) et électrodomestique.
- Une fréquence de surchauffe ($> 25\text{ °C}$) $< 10\%$
- Une valeur d'étanchéité à l'air $n_{50} < 0,6\text{ h}^{-1}$

Outre des consommations énergétiques faibles, ce standard permet d'accéder à un bâtiment confortable (limitation des mouvements d'air, homogénéité des températures...), pérenne (absence de condensations, de ponts thermiques...) et sain pour les usagers (ventilation finement dimensionnée pour répondre aux exigences de la qualité de l'air intérieur).